Égalité femmes-hommes

Fiche méthode

(EMC 1re · Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale)

La démarche : définir, situer, mettre en regard, argumenter

1. Je définis. Égalité en droit ou réelle, parité ou quota, stéréotype, violences sexistes et sexuelles : le mot exact.

2. Je situe. Quel texte, quelle date, quelle organisation (France, ONU, Conseil de l'Europe, Union européenne), contraignant ou non ?

3. Je mets en regard. Ce que dit le droit, ce que mesure le chiffre (indicateur, année, source), et ce qui explique l'écart.

4. J'argumente. J'expose les positions (quotas, mérite) avec un exemple précis chacune, puis je conclus de façon nuancée.

Le réflexe — définir, dater et situer le texte, confronter le droit aux chiffres, exposer les positions avant de conclure.

Cas 1 · Égalité en droit ou égalité réelle ?

Réflexe — le texte proclame-t-il un droit, ou cherche-t-il à le rendre effectif ?

Exemple. Une loi interdit l'écart de salaire à travail égal ; une étude constate 9 % d'écart dans une branche.

La loi relève de l'**égalité en droit** ; l'écart mesuré montre que l'**égalité réelle** n'est pas atteinte.

Attention — égalité réelle ≠ égalitarisme (revenus identiques).

Cas 2 · Situer un texte international

Réflexe — quelle organisation ? quelle date ? la France est-elle liée ?

Exemple. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelle à l'égalité des salaires.

ONU, mais une résolution n'est qu'une recommandation : **non contraignante**, à la différence d'une convention ratifiée.

Attention — Conseil de l'Europe ≠ Union européenne ; une directive doit être transposée.

Cas 3 · Mobilisation, politique ou résistance ?

Réflexe — qui agit : la société civile, les pouvoirs publics, ou un adversaire de l'avancée ?

Exemple. Des lycéennes lancent une pétition pour obtenir un atelier de robotique ouvert à toutes.

Une action collective venue de la société : **mobilisation**.

Attention — le Conseil constitutionnel a freiné les quotas au nom même de l'égalité (1982, 2006).

Cas 4 · Lire un chiffre

Réflexe — quel indicateur ? quel champ ? écart en % ou en points ?

Exemple. Une entreprise affiche « 0 % d'écart à poste égal » mais 25 % d'écart de revenu moyen.

Pas de contradiction : l'écart moyen vient du **temps partiel** et des **postes occupés** (plafond de verre).

Attention — parité des candidatures ≠ parité des élus.

Cas 5 · Cause, stéréotype ou action ?

Réflexe — une règle ancienne, une idée toute faite d'aujourd'hui, ou une mesure qui veut la dépasser ?

Exemple. Un vieux manuel de sciences ne cite que des savants masculins.

> Il transmet un **stéréotype** hérité : la science serait une affaire d'hommes.

Attention — un écart constaté ne prouve rien sur les capacités.

Cas 6 · Analyser une situation de violence

Réflexe — quelle violence ? quel texte ? quelles protections et quels recours ?

Exemple. Une salariée reçoit chaque soir de son supérieur des messages à caractère sexuel.

> Des faits répétés : harcèlement sexuel. Recours : plainte, employeur, associations, 3919 ; une société où cela reste impuni perd sa cohésion.

Attention — les plaintes sous-estiment les violences (19 % en 2023).

Les pièges

- Croire que la Déclaration de 1789 valait pour les femmes : elle les laisse hors de la citoyenneté politique.
- Confondre parité (50/50) et quota (seuil minimal : 40 %, 30 %).
- Confondre Conseil de l'Europe et Union européenne, texte contraignant et objectif.
- Lire « 22,2 % d'écart » comme « 22,2 % de moins pour le même travail » (à poste égal : 3,8 %).
- Réciter une liste de lois sans montrer les mobilisations, les politiques volontaristes et les résistances.
- Prendre parti dans une question vive (quotas) sans exposer les arguments adverses.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).